

Déroulement d'une Cérémonie

Une cérémonie débute toujours par une mise en place, soit uniquement des porte-drapeaux soit des participants d'un cortège. Elle doit être terminée au moins 5 minutes avant l'arrivée des autorités (officiels). Lorsque les participants sont à l'emplacement prévu, une présentation générale peut être effectuée :

« *Nous sommes réunis aujourd'hui pour commémorer...* », ainsi que l'explication des différentes phases.

La cérémonie comprendra :

- les honneurs au drapeau ou la levée des couleurs ;
- une remise de décorations ;
- éventuellement la lecture de messages ou d'ordre(s) du jour ;
- un dépôt de gerbes ;
- une minute de silence ;
- l'hymne national (ou son refrain).

Nota : les troupes en armes ne participent jamais au cortège mais se mettent toujours directement en place sur le lieu de la cérémonie (en principe au monument aux morts).

1. Arrivée des autorités :

Les autorités civiles et militaires sont placées selon l'ordre de préséance. En règle générale, la personne à qui la préséance est due aura à sa droite celle qui occupe le deuxième rang et à sa gauche celle qui occupe le troisième rang et ainsi de suite. Lorsqu'il y a plusieurs autorités militaires, celles-ci sont placées à gauche et les civils à droite de la personne à qui la préséance est due.

2. Levée des couleurs (éventuellement) :

Le responsable du dispositif commande :

- « **Garde à vous** », la musique (ou le clairon) joue le « **Garde à vous** » [Insérer lien musique 1](#) ;
- « **Attention pour les couleurs** » ;
- « **Envoyez** », la musique (fanfare) interprète « **Au drapeau** » [Insérer lien musique 2](#) , puis enchaîne avec le refrain de **l'hymne national** [Insérer lien musique 3](#) ou [Insérer lien musique 4](#) pour la séquence complète.

Nota : la levée des couleurs est effectuée en présence des autorités alors que les honneurs au drapeau d'une unité d'active sont exécutés avant l'arrivée des autorités. Il ne faut pas confondre les honneurs au drapeau et le salut au drapeau par les autorités (la note de service de l'unité militaire le précise dans tous les cas).

3. Remise de décorations :

En l'absence de troupes en armes et de récipiendaires appartenant à l'armée d'active, toutes les décorations officielles peuvent être remises lors d'une cérémonie.

Par contre, **seulement certaines décorations peuvent être remises** par un officier en activité, invité à la cérémonie. A ce sujet, il est à souligner que lorsque les municipalités/associations patriotiques s'adressent à un chef de corps/commandant de base aérienne pour l'obtention d'une délégation de militaires conduite par un officier, il est recommandé de faire procéder à la remise de décorations par cet officier.

Pour les ordres nationaux, la remise ne peut être effectuée que par un membre de l'ordre d'un grade au moins égal au récipiendaire.

Avant la remise dans chaque ordre national (Légion d'Honneur, Ordre National du Mérite), de la Médaille Militaire et de l'ensemble des autres décorations, le ban est ouvert avant puis fermé après

[Insérer lien musique 6.](#)

Le récipiendaire salue lorsque l'autorité est à 3 pas de lui et commence à prononcer la formule de remise. Le salut s'arrête lorsque l'autorité lui épingle la décoration. S'il est de tradition dans le civil de féliciter le récipiendaire après l'avoir décoré, cet usage est formellement proscrit lorsque c'est un militaire qui remet les décorations.

Après la remise de la Légion d'Honneur et de l'Ordre National du Mérite, l'autorité donne l'accolade au récipiendaire (d'abord à gauche, puis à droite).

4. Lecture de messages / ordres du jour :

Le présentateur annonce les intervenants (autorités/jeunes) lisant les textes officiels. Les textes sont lus dans l'ordre protocolaire.

Nota : les commandements « Ouvrez et fermez le ban » [Insérer lien musique 6](#) ne sont prononcés que pour les messages du Président de la République, du Premier Ministre, de la Ministre des Armées, de la Secrétaire d'Etat aux Anciens Combattants et des ordres du jour officiels.

5. Dépôt de gerbes, minute de silence et hymne national :

Le présentateur annonce : « Nous allons procéder au dépôt de gerbes » et présente ensuite au fur et à mesure les personnalités qui en déposent une.

Les gerbes sont déposées dans l'ordre inverse de l'ordre protocolaire (le représentant de l'Etat en dernier), sauf particularismes locaux [insérer lien vers décret 89-655 art3](#).

En cas d'absence de présentateur, chaque « intervenant » précise lui-même, avant le dépôt, l'association qu'il préside ou représente. Lorsque la gerbe est déposée, l'autorité recule de quelques pas et se recueille devant le monument aux morts avant de rejoindre son emplacement initial.

Dès que la dernière gerbe a été déposée et que la personnalité a rejoint son emplacement, le présentateur commande « Aux Morts ». La musique (ou les clairons) interprètent la sonnerie [Insérer lien musique 5](#) , respectent la minute de silence qui s'achève soit par un coup de langue, soit par le refrain de l'hymne national [Insérer lien musique 3](#) , l'intégralité de la Marseillaise n'étant prévue qu'en présence d'un emblème des armées et d'une compagnie en armes.

Nota : il est d'usage que les autorités civiles et militaires saluent tous les porte-drapeaux après l'interprétation de l'hymne national (ou de son refrain) et ce dans le sens des aiguilles d'une montre. A l'issue, la cérémonie s'achève et le présentateur peut annoncer : « Vous êtes conviés au vin d'honneur à ... tel endroit ». Pendant (ou juste avant) le vin d'honneur, il peut être procédé à la remise de distinctions honorifiques (médaille des porte-drapeaux, médailles et galons aux pompiers...).